

Visa des établissements concernés

Il est **impératif** que tous les visas des établissements impliqués soient apposés sur le dossier. Il sera toutefois toléré d'envoyer une page de visa par établissement afin de les joindre toutes au dossier.

Quelles sont les catégories budgétaires ?

- *Fonctionnement* : missions, prestations de service, refacturations internes, autres dépenses
- *Personnel* : doctorants, post-doctorants, autres personnels
- *Equipement* : supérieur à 4.000€ (valeur unitaire)

Quels sont les frais à inclure dans la catégorie "équipements" ?

La catégorie « équipements » comprend tout achat de matériel pour le projet dont le **coût unitaire** est supérieur ou égal à 4.000€ HT.

Quels sont les frais à inclure dans la catégorie "fonctionnement" ?

La catégorie « fonctionnement » regroupent les dépenses de frais de missions, prestations de service, refacturations internes, autres dépenses.

Quels sont les frais à inclure dans la catégorie "prestations de service externe" ?

Cette catégorie inclut les prestations exécutées par des tiers extérieurs au projet, différents des partenaires. Elle ne peut excéder 30% du coût marginal du projet.

Comment sont répartis les frais de personnel ?

Les frais de personnel doivent être détaillés en :

- *Enseignants-chercheurs*
- *Ingénieurs*
- *Post-doctorants*
- *Doctorants*
- *Autres personnels (stagiaires, etc.).*

Comment évaluer le coût des frais de personnel ?

Les frais de personnel sont à évaluer sur la base salariale réelle et **ne peuvent excéder le barème de référence suivant** :

- *enseignant-chercheur* : taux horaire 104€/h ETP
- *ingénieur* : 5K€/mois
- *technicien* : 2,75K€/mois

Le montant indiqué correspond à un salaire brut mensuel charges patronales incluses pour un équivalent temps plein (ETP)

Dans le cadre du projet, quelle rétribution et quels droits accorder à un industriel ou une entreprise ?

Dans le cadre des AAP de l'I-SITE, seuls les signataires de l'I-SITE peuvent percevoir des fonds I-SITE. Par conséquent, un industriel ne peut intervenir qu'en tant que prestataire. Dans ce cas, la problématique de la propriété intellectuelle va se régler dans un contrat bilatéral : l'établissement et la société. Il peut y avoir un partage de la propriété intellectuelle.

Rappel du calendrier

Dépôt des dossiers : 31 janvier 2019 avant midi.

Contact

Pour toute demande d'information, adresser un mail à aap-next@univ-nantes.fr